



## Conditions générales Association Suisse pour les enfants à Haut Potentiel

[www.asehp.ch](http://www.asehp.ch)

*Les statuts font foi.*

Les inscriptions (adhésion à l'association, activités enfant et autres événements) se font via notre site internet et au moyen de notre système de gestion de membres. Chaque inscription doit être ensuite validée en cliquant sur le lien reçu dans l'e-mail de confirmation.

Les informations transmises permettent uniquement d'identifier et de contacter les personnes inscrites dans le cadre de notre association, ce en fonction du type d'activité. Le traitement des données est précisé *ici*.

Par ailleurs, le logo de l'ASEHP ne peut être utilisé sans l'autorisation du comité.

**Vous trouverez ci-dessous les conditions particulières à l'adhésion et celles à la participation aux activités.**

---

### Adhésions

La demande d'adhésion se fait au moyen du formulaire sur le site internet de l'ASEHP, onglet « devenir membre ». L'envoi en ligne du formulaire électronique dûment complété vaut pleine acceptation *des statuts* et des présentes conditions générales d'adhésion.

La qualité de membre s'acquiert dès l'instant où le comité a validé la demande d'inscription et attribué la catégorie de membre (art. 13 statuts).

- Pour la qualité de **membre enfant** (art. 9 statuts), respectivement **famille** (art. 10 statuts), vous lui aurez transmis **un document indiquant que l'enfant inscrit a été reconnu par un-e psychologue qui atteste avoir effectué un bilan psychologique complet et dont l'analyse permet de conclure à un haut potentiel intellectuel**. Il n'est pas nécessaire de mentionner le résultat au test de QI sur l'attestation. Celle-ci est à nous faire parvenir à l'adresse [administration@asehp.ch](mailto:administration@asehp.ch). Une fois votre inscription validée, nous ne conservons aucun document confidentiel (attestation ou bilan).

- Pour la qualité de **membre soutien** (art. 11 statuts), il suffit de s'inscrire au moyen du formulaire en ligne sur le site internet de l'ASEHP, et de préciser le montant de votre contribution annuelle (en respectant le minimum prévu par l'Assemblée Générale).

Les privilèges de membre déploient leurs effets à réception du paiement de la cotisation annuelle. Par conséquent, il n'est p.ex. possible d'inscrire son enfant aux activités qu'une fois la cotisation réglée.

La cotisation annuelle représente la participation financière de l'adhérent aux frais de fonctionnement de l'association. Elle est due quelle que soit la date d'adhésion. Cependant, durant le dernier trimestre de l'année, le comité peut, sur requête, suggérer une réduction ou différer l'adhésion au début de l'année suivante.

L'adhésion se renouvelle automatiquement d'année en année. Le non-paiement de la cotisation ne vaut pas démission. L'exclusion peut être proposée par le Comité à l'Assemblée générale en cas de non paiement de la cotisation. En cas de difficultés financières, les membres familles sont invités à prendre contact avec le comité ([tresorier@asehp.ch](mailto:tresorier@asehp.ch)).

Toute démission doit être formée par écrit (courrier postal ou mail à [administration@asehp.ch](mailto:administration@asehp.ch)) et être reçue par l'association jusqu'au 30 septembre pour le 31 décembre de la même année. La cotisation reste due pour l'année en cours (art. 15 statuts).

---

## **Participation aux activités (enfant, ateliers, cafés-rencontres, conférences)**

L'ASEHP organise ses propres activités et les présente par le biais de descriptifs mis en ligne sur le site de l'association. Sans indication contraire, les activités enfants et les ateliers parents sont réservées aux membres alors que les cafés-rencontres et les conférences sont ouverts à tout le monde.

Les données saisies dans le formulaire d'inscription nous permettent de retrouver la personne correspondante dans la liste des contacts, et viennent mettre à jour ces informations.

Seuls les membres enfant peuvent participer aux activités qui leur sont destinées ; merci de respecter la tranche d'âge indiquée (qui tient déjà compte du HPI), et de faire 1 inscription par enfant.

Notez bien que chaque activité est soumise à la présence d'un minimum d'enfants et qu'elle peut être tributaire des conditions météo ; il y a donc toujours un risque qu'elle soit annulée. Vous recevrez la confirmation et les informations détaillées quelques jours avant.

Les ateliers parents sont en principe ouverts uniquement aux membres famille (parents d'enfants membres de l'ASEHP).

Les cafés-rencontres sont en principe ouvertes à toute personne intéressée, selon le descriptif publié.

Les conférences sont en principe ouvertes à toute personne intéressée, aux conditions figurant sur le descriptif. Les membres ASEHP bénéficient, cas échéant, des avantages indiqués dans le descriptif.

Pour les activités payantes, il n'est en principe pas effectué de remboursement. Seul le comité peut prendre position sur une demande écrite de remboursement ([contact@asehp.ch](mailto:contact@asehp.ch)); le refus n'a pas à être justifié.

L'ASEHP décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors d'une de ses activités.

Une liste des membres est tenue à jour par le comité de l'ASEHP uniquement pour les besoins de fonctionnement de l'association. Il est interdit aux membres de diffuser les coordonnées des autres membres, qu'ils auraient obtenues lors d'une activité quelle qu'elle soit.

Les personnes responsables de l'ASEHP (membres du comité, webmaster ou responsables cantonales, exclusivement) peuvent transmettre la demande explicite de membres à d'autres membres, libre à eux de donner suite ou non à la demande de contact.

En cas de question, consultez notre page <https://asehp.ch/contact> ou la coordination des activités pour enfant : 079 604 53 42 ou [activites@asehp.ch](mailto:activites@asehp.ch).